

*Syndicat intercommunal
du
Centre éducatif et culturel
de la vallée de l'Yerres*

948-38-06

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 1986

PRESENTS :

Jean PORE, 1er Maire Adjoint d'YERRES, Président du
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU C.E.C.
Michel BERSON, Député-Maire de CROSNE, 3è Vice-Président
du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU C.E.C.
Alain JOSSE, Conseiller Général, Maire de MONTGERON
Dominique KOUTZINE, Maire Adjoint d'YERRES
Odette GUIRAUDOU, Maire Adjoint de MONTGERON
Claire MAUVAIS, Conseillère Municipale de CROSNE
Geneviève ROCHEREAU, Conseillère Déléguée de CROSNE

ABSENTS EXCUSES :

Michel PRATS, Maire d'YERRES, 1er Vice-Président du
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU C.E.C.
Henri VEYSSEYRE, Maire Adjoint de MONTGERON, 2è Vice-
Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU C.E.C.
ayant donné pouvoir à Madame GUIRAUDOU
Jean-Claude BETTAN, Conseiller Municipal de MONTGERON
ayant donné pouvoir à Monsieur JOSSE
Annie CREPIN, Conseillère Municipale de CROSNE, ayant
" donné, pouvoir à Madame ROCHEREAU

ABSENT :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Christian MASSIMI, Maire Adjoint d'YERRES
Maryse MACHU-VANNIER, Directrice du C.E.C.
Annick CHARPENTIER, Secrétaire du SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU C.E.C.
Jean-Yves ROZIER, Secrétaire Général de MONTGERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GUIRAUDOU

La séance est ouverte à 9 heures 15 par Monsieur Jean PORE,
Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU C.E.C. DE LA VALLEE DE L'YERRES.

- I - Informations du Président: Lit la lettre de Monsieur PRATS, Maire
d'YERRES qui ne peut assister à la séance du COMITE SYNDICAL DU C.E.C
- a) - Le COMITE SYNDICAL DU C.E.C. félicite Madame MACHU-VANNIER;
Directrice Générale du C.E.C, à qui a été remis en date du
21 Février 1986, l'insigne de Chevalier des Arts et des Lettres.
- b) - E.N.M.D. Monsieur le Maire d'YERRES informe le COMITE SYNDICAL
DU C.E.C. qu'en raison de divers problèmes techniques, les
locaux de l'E.N.M.D. à la GRANGE AUX BOIS, ne seront inaugurés
que vers le 15 Mai 1986.

- c) - MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS : Monsieur PACHOT a fait savoir au Président, par une communication de Madame POUPLIN, que dans le cadre de la prochaine convention du C.E.C. et sous les réserves déjà énoncées, les postes seront conservés et la subvention sera 85 % de celle de 1985 pour l'année 1986 (réglée en deux fois).
- d) - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE : Monsieur DURAND-PRINBORGNE, Directeur Général des enseignements scolaires confirme par une lettre du 18/02/86 sa lettre du 20/12/85 indiquant que sous réserve de l'intercommunalité et des garanties de l'intégration votés par le COMITE SYNDICAL DU C.E.C, les postes seront reconduits et la subvention à hauteur de 85 % pour 1986.

Si une seule ville devait financer le C.E.C, le dossier devrait être réexaminé.

- e) - MINISTERE DE LA CULTURE : Monsieur le Président donne lecture de la lettre qu'il a adressée à Monsieur le Directeur du Développement Culturel (copie à été transmise aux trois Maires et n'ont pas à ce jour appelé de remarques).

Cette lettre soumise au vote du Comité, est approuvée sans réserve à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

II - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DELIBERATIONS Y AFFERANT -

Monsieur le Président donne lecture du tableau des effectifs : ce tableau est approuvé à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

La délibération collective prise le 14/02/85 est transformée en délibérations individuelles pour chaque poste, suite à la demande du SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE VERSAILLES. Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

III - NOUVELLE CLE DE REPARTION SELON LA CONVENTION ETABLIE EN 1984 PAR LES TROIS VILLES -

Suite à la lettre envoyée par le Président aux trois Maires, l'application de la clé de répartition votée le 13/03/84, et qui donne pour 1986 :

une participation de	9,07 %	pour CROSNE
	6,15%	pour MONTGERON
	84,78 %	pour YERRES

est votée à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

Ce pourcentage donne, pour 1986, les mêmes résultats (à 10 000 F. près) que la proposition de calcul par établissement, établie par le Comité Syndical de novembre 85.

Les trois Maires mettront au point une nouvelle clé de répartition applicable en 1987 et qui fera l'objet d'un avenant à la Convention de financement des partenaires.

Monsieur PORE fait remarquer que l'une ou l'autre méthode de calcul conduit à des résultats identiques.

IV - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1986 -

- a) - Explications: la diminution de la consommation d'électricité peut être espérée grâce aux travaux réalisés.
- la consommation d'eau en 1985 a été anormale (notamment en juillet et août alors que le C.E.C. est fermé), une enquête technique est en cours (chantier voisin)
 - un document technique, annexé au budget, indique en colonne 7, les sommes qui auraient figuré si la bibliothèque, n'avait pas été transférée à la Mairie d'YERRES.
en colonne 8 : les sommes correspondant aux charges affectées à la bibliothèque municipale et payées par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU C.E.C. qui feront l'objet d'un remboursement par la ville d'YERRES (chauffage, électricité, eau, entretien, gardiennage).
en colonne 9 : les sommes correspondant aux mêmes charges affectées à la Halte-Garderie, elle aussi municipale yerroise.
- b) - Intervention : Monsieur JOSSE, Maire de MONTGERON approuve le budget sous réserve de l'accord du Comité Syndical sur les structures juridiques (A.C.E.C.)
- c) - Vote : le BUDGET PRIMITIF 1986 est approuvé à l'unanimité des présents et des pouvoirs "compte tenu de cette réserve.
- d) - Conventions :

Suite au vote du budget, Monsieur PORE propose au Comité Syndical :

- 1/ - de confirmer sa lettre à Monsieur WALLON, Directeur du Développement Culturel.
- 2/ - d'écrire au Commissaire de la République pour demander la convocation de la réunion des partenaires en vue de signer la convention triennale.

Cette décision est approuvée à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

V - ADOPTION DE LA STRUCTURE ET DES ROLES DE L'ASSOCIATION DU C.E.C.
(A.C.E.C.) -

Les projets de statuts sont soumis au débat du Comité Syndical.

Amendements : page 2 Article 5 modifié comme suit :

A : "Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale sont constitués, à ce jour, de 24 membres à voix délibérative.

<u>Villes</u>	2 sièges par ville du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU C.E.C.	6 sièges pourvus actuellement.
	2 sièges attribués à la ville d'YERRES, en raison des établissements du C.E.C. spécifiquement yerrois.	2 sièges
	1 siège attribué à la ville d'YERRES, propriétaire des locaux	1 siège
	1 siège attribué au Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU C.E.C.	1 siège
<u>Département</u>	1 siège par canton désigné par le Conseil Général. <u>Actuellement :</u> 1 siège canton YERRES/ CROSNE 1 siège canton MONTGERON	2 sièges
<u>Région</u>	1 siège, membre désigné par le Conseil Régional	1 Siège
<u>Ministères</u>	6 sièges : EDUCATION NATIONALE CULTURE JEUNESSE ET SPORTS	2 sièges 2 sièges 2 sièges
<u>Usagers</u>	5 sièges : Les membres sont désignés par les Conseils d'Administration de chaque établissement représenté soit : 1 bibliothèque 1 E.N.M.O. 1 L'A.O.A.C. 1 L'A.O.A.E.S.C., 1 Collège G. BUDE	5 sièges

B : En outre, participent, à titre consultatif, au Conseil d'administration, 11 membres :

- 1 représentant du personnel de statut public
- 1 " " de statut privé
- chacun des Directeurs d'établissements (7)
- l'attaché d'intendance affecté au C.E.C
- le Directeur Général.

Tous les membres délibératifs du Conseil d'Administration doivent être français et jouir de leurs droits civiques et politiques. "

Après la nouvelle rédaction de l'Article 5, les statuts de l'Association du C.E.C. (A.C.E.C.) sont adoptés à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

VI - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'A.D.A.C. -

Monsieur, le Président rappelle la demande de l'A.D.A.C. en 1985 et les décisions déjà prises par le Comité Syndical :

- notification de la subvention exceptionnelle du Ministère de la Culture.
- application de la clé de répartition entre les trois villes pour un montant de 150 000 F
- emprunt fait par l'A.D.A.C. pour la somme complémentaire.

A ce jour, sachant que le Ministère de la Culture a versé 150 000 F de subvention exceptionnelle 85, Monsieur le Président propose qu'une somme exceptionnelle de 150 000 F soit versée, hors budget, à L'A.D.A.C.

Position de CROSNE : Monsieur le Maire ne donnera son accord qu'à la condition qu'un consensus soit trouvé pour l'avenir du C.E.C. et qu'après examen du compte d'exploitation 85 de l'A.D.A.C.

Position de MONTGERON : Monsieur le Maire ne se prononcera qu'après examen des comptes d'exploitation des deux associations (85) et pour l'A.D.A.C., demande la négociation d'amendements au projet culturel global et des statuts proposés par le C.A.C.

La proposition du versement d'une subvention exceptionnelle de 150 000 F à l'A.D.A.C. sera soumise au COMITE SYNDICAL DU C.E.C. lors de sa prochaine séance postérieurement à l'approbation, par le Conseil d'Administration des Associations, des comptes d'exploitation 1985.

VII - EXAMENS DES PROJETS DE BUDGET 1936 ET 1987 DE L'A.D.A.C. -

Ces projets n'ont été envoyés par le Président de l'A.D.A.C. qu'au Maire d'YERRES et au Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU C.E.C. ; ce dernier les transmettra aux Maires de CROSNE et MONTGERON.

Budget 1986 :

- le Comité Syndical constate que le budget proposé par le C.A.C. éventuel fait apparaître une participation des villes de 1,9 millions de francs ; or le budget 1986, voté ce matin fait apparaître une participation globale (toutes charges comprises) d'environ 1,6 millions de francs pour l'A.D.A.C. en provenance des villes.
- Monsieur le Maire de MONTGERON rappelle qu'il n'examinera un projet de budget de C.A.C. pour 86 et 87 qu'après :
 - . accord sur le contenu du projet culturel global qui doit être négocié et non pas imposé aux collectivités locales.
 - . accord sur les statuts de cet éventuel C.A.C.

Monsieur le Président, Jean PORE, reprenant les décisions votées par le Comité Syndical du 02/01/86 rappelle :

- que les trois villes continuent à adhérer au SYNDICAT INTERCOMMUNAL OU C.E.C.
- que les trois villes sont candidates à une participation au futur C.A.C.
- que la ville de CROSNE désire négocier le contenu du projet culturel.
- que la ville de MONTGERON exige aussi cette négociation et sollicite une meilleure représentation au sein du Conseil d'Administration du C.A.C.
- que la ville d'YERRES est d'accord avec le projet culturel et juridique de C.A.C. présenté par l'A.D.A.C.

VIII - QUESTIONS DIVERSES :

- 1/ - Monsieur le Président fait remarquer à l'A.D.A.C. que la parution de divers documents (affiches, dossiers) sous le nom du C.A.C. de YERRES est prématurée puisqu'aucune convention du C.A.C. n'est encore signée entre le Ministère de la Culture, la/les villes et le Syndicat Intercommunal.

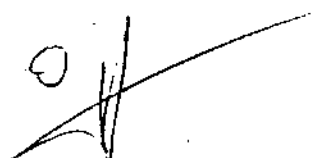
2/ - Conseil d'Administration de l'A.D.A.C.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration de l'A.D.A.C. se tient ce jour à 9 heures et qu'en raison du COMITE SYNDICAL DU C.E.C. extraordinaire, il a demandé au Président de l'A.D.A.C. d'excuser son absence.

Monsieur le Président rappelle qu'à 14 heures 30 siègera ce jour l'Assemblée Général Extraordinaire de l'A.D.A.E.S.C.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 10 H 45.

La Secrétaire de Séance


O. GUIRAUDOU

Le Président du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU C.E.C.




Jean PORE